

## SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit Novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-neuf Octobre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Régis Forveille, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoit Pharis, Julie Foucteau, Michael Gilbert, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefevre et Samuel Bonnabesse.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle Le Guyader qui a donné pouvoir à Monsieur Bruno Bouvier pour voter en son nom et M Alain Dupont qui a donné pouvoir à Madame Brigitte Gilles.

Madame Magalie Pouriel est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1- Vente de parcelles du lotissement Le Rocher à Mayenne Habitat

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 octobre 2021, le Conseil municipal a accepté de vendre les lots 3, 7 et 8 du lotissement le Rocher à Mayenne Habitat au prix de 19,25 € HT le M2 avec une TVA sur marge à 10%, soit la somme totale de 34.130,25 € HT.

Or, suite au bornage, il s'avère que la superficie du lot 3 est de 601 M2 et non 600. Le notaire a donc demandé une nouvelle délibération comportant le nouveau prix.

En conséquence, au vu de l'accord de Mayenne Habitat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier sa délibération du 5 octobre 2021, de la façon suivante :

- Le Conseil municipal accepte de vendre les lots 3, 7 et 8 à Mayenne Habitat, au prix de 19.25 € HT le M2, selon le tableau ci-dessous :

N° LOT	CADASTRE	ADRESSE	HT	TVA (10% sur marge)	TTC	SUPERFICIE
3	YC 170 (ex YC 110 divisée en 2)	6 Rue des Chênes	11.569,25 €	1.083,60 €	12.652,85 €	601 M2
7	YC 114	3 Rue des chênes	11.511,50 €	1.078,19 €	12.589,69 €	598 M2
8	YC 115	1 Rue des Chênes	11.068,75 €	1.036,73 €	12.105,48 €	575 M2
<b>TOTAUX</b>			<b>34.149,50 €</b>	<b>3.198,52 €</b>	<b>37.348,02 €</b>	<b>1774 M2</b>

- Autorise le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant cette vente et notamment l'acte de vente qui sera passé devant maître Fritzinger, Notaire à Ernée.

## **2- Horaires de l'éclairage public en agglomération**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique communale de réduction des consommations d'énergie pour des raisons environnementales et financières, la commission communale « aménagement, voirie et environnement » propose d'établir de nouveaux horaires pour la coupure de l'éclairage public.

Les modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public devant faire l'objet d'une délibération ainsi que la prise d'un arrêté municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, à compter du 1er décembre 2022 :

. De couper l'éclairage public dans l'ensemble de l'agglomération de 21h00 à 6h15, exceptée la zone qui longe la RD29 qui sera éteinte seulement à partir de 22h00, **EXCEPTÉ** :

- . les samedis matin et dimanches matin dans l'ensemble de l'agglomération où l'éclairage public ne sera allumé qu'à partir de 7h,
- . la nuit du vendredi 2 décembre au samedi 3 décembre 2022 : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . la nuit du samedi 20 mai au dimanche 21 mai 2023 pour la fête communale : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . la nuit du mercredi 21 juin au jeudi 22 juin 2023 pour la fête de la musique : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération,
- . les nuits du 24 au 25 décembre 2022 et 2023 et du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2023 : éclairage jusqu'à 1h00 dans l'ensemble de l'agglomération.

- De donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Par ailleurs, la commission a constaté que 4 poteaux de l'éclairage du Plan d'eau, situés le long de l'allée sud, sont en mauvais état. Plutôt que de les remplacer, la commission propose de les supprimer. Ainsi, seule l'entrée et le parking du plan d'eau seraient désormais éclairés. Ce qui permettrait, également, de diminuer les consommations et de limiter la pollution lumineuse sur un espace naturel à préserver. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition

- Autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

## **3- Convention pour la gestion de la déchetterie**

Monsieur le Maire expose que la commission communale « aménagement, voirie et environnement » propose de renouveler la convention passée avec la Communauté de Communes de l'Ernée concernant la mise à disposition partielle des agents techniques communaux pour la gestion de la déchetterie communautaire de Juvigné. Les horaires d'ouverture proposés seront indemnisés par la CCE à hauteur de 110 heures par an. Les horaires proposés, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont les suivants :

- . ouverture de 9h15 à 11h45 tous les premiers samedis du mois (horaires réalisés par les agents = 9h00 – 12h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de début avril à fin octobre, exceptée la première semaine de chaque mois (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00),
- . ouverture de 13h45 à 15h45 tous les vendredis de la troisième semaine de chaque mois de début novembre à fin mars (horaires réalisés par les agents = 13h30 à 16h00).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise le maire ou la première adjointe à signer la convention.

#### 4- Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune perçoit une taxe d'aménagement sur les permis de construire accordés au cours de l'année. Les recettes correspondantes sont imputées en section d'investissement (5.851,04 € en 2021 et 5.921,85 € à ce jour en 2022).

Or, la législation impose désormais aux communes de verser tout ou partie de ces recettes à leur Communauté de Communes. Pour ce faire, ces dernières doivent délibérer pour fixer une répartition que les communes adhérentes doivent ensuite approuver de façon concordante avant le 31 décembre 2022. Par délibération du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé d'instituer un reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement avec la répartition suivante : 30% pour la Communauté de Communes et 70% pour les communes. Ainsi, concernant Juvigné, la commune devrait reverser la somme de 1.776,56 € à la Communauté de Communes de l'Ernée. Afin de se mettre en conformité avec la législation, il est donc proposé au Conseil municipal de prendre la délibération ci-dessous :

##### **Le Conseil Municipal,**

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.
- Précise que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.
- Indique que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

## 5- Référent communal du SDIS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 septembre 2022, le Conseil municipal a désigné Monsieur le Maire comme correspondant incendie et secours. Or, il s'avère que le Maire ne peut exercer cette fonction. En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur Mickaël BUCHARD comme correspondant incendie et secours.

## 6- Nouvelles modalités de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026

Monsieur le maire rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) sollicite les 15 communes du territoire et la CCE pour mettre fin de façon anticipée au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse), et ce afin de pouvoir valider la nouvelle CTG qui propose un accompagnement financier plus favorable aux communes.

Dans le cadre de cette nouvelle CTG, la commission communale « jeunesse et culture » propose, dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial) de la commune et d'un programme d'actions envisagées sur la commune pour les prochaines années, de valider cette nouvelle CTG et de prendre la délibération ci-dessous :

### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales

#### MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe de la CTG.

Il est à préciser que

- le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'une chargée de coopération missionnée pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

#### DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Réilie le Contrat Enfance Jeunesse en cours,
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée(CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- Valide le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune,
- Prend acte et adopte le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération.

## **7- Location gérance du Café du Village Fleuri**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 Octobre 2022, le Conseil municipal l'a autorisé à rencontrer le locataire-gérant du bar-station-service afin de négocier le renouvellement de sa location-gérance pour une nouvelle durée de 9 ans, à compter du 20 mai 2023, sous réserve de l'intégration dans l'acte des conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 600 € HT,
- Autorisation d'une activité restauration,
- Accompagnement partiel de la commune en cas de demande de mise aux normes des cuisines,
- Confirmation des horaires d'ouvertures suivants : Mardi au jeudi : 7h30-19h, Vendredi : 8h30-19h, Samedi et Dimanche : 8h30-13h et accord des deux parties en cas de modification avec à minima 7h30-12h30/14h-19h sur 5.5 jours.

Par courrier en recommandé du 21 Octobre 2022, Monsieur Timothée Boitiaux ayant fait part de son accord, il est donc proposé au Conseil municipal :

- De mettre fin au contrat de location-gérance du 20 Mai 2014,
- D'autoriser le maire ou la première adjointe à signer le nouvel acte de location-gérance, à compter du 20 mai 2023, qui sera passé avec Monsieur Timothée Boitiaux devant Maître Fritzingier, Notaire à Ernée, intégrant les conditions fixées ci-dessus, avec à titre principal et de gérance libre le fonds de commerce de Bar Restaurant Carburants exploité à Juvigné au 2 Place de la Mairie, et à titre accessoire de la location gérance, les locaux dans lesquels est exploité le fonds.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

Présents : 13 ; Votants : 15 ; POUR : 10 ; CONTRE : 5.

le Conseil municipal accepte la proposition ci-dessus.

## **8- Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le Centre Départemental de Gestion de la MAYENNE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient la proposition ci-dessous :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** : pourcentage retenu **40%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

#### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** : pourcentage retenu : **35%**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **9 - Questions diverses**

**Rapporteur : Régis FORVEILLE**

- Proposition d'achat de jardins : Monsieur Forveille donne un compte-rendu sur les compromis de vente en cours de validation par certains propriétaires de jardins près de la médiathèque. A ce jour, 5 propriétaires ont donné leur accord.

- Orage de grêle : Les réparations des dégâts causés sur des bâtiments communaux par l'orage de grêle ont été chiffrées à environ 61.000 €, sans compter celles des vitraux de l'église et de la chapelle dont le chiffrage ne sera réalisé que fin novembre. L'assureur de la commune a nommé un expert, qui est venu sur place pour répertorier les dégâts, accompagné de Monsieur le Maire et d'un agent des services techniques. Compte tenu de la vétusté, il devrait rester une somme d'environ 8 000 € à charge de la commune sur la somme provisoire de 61 000 €.

- Recrutement : Suite au départ d'Aurélie BUON, agent des services techniques affecté à la voirie, un nouvel agent a pu être recruté. Il s'agit de Ludovic Rousseau, demeurant à Juvigné, qui prendra ses fonctions le 15 décembre prochain.

- Ilot Vettier : Monsieur le Maire informe que le nouveau référent de la DDT déconseille fortement de procéder à l'achat de ces parcelles sans avoir réalisé des études préalables. En effet, il considère que le risque de pollution demeure même si le projet ne consiste qu'en la création d'un parking, ne nécessitant pourtant pas de gros travaux de terrassement. En conséquence, la signature de l'acte a été repoussée. Un bureau d'étude accompagne la commune pour déterminer les démarches à entreprendre avant l'acquisition du foncier auprès du notaire.

- JO 2024 : Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des prochains Jeux Olympique 2024 organisés à Paris, une labellisation « Terre de Jeux 2024 » a été obtenue. Celle-ci est gratuite et permettra à la commune de conforter la validation du projet d'aménagement d'un futur dojo ou d'autres aménagements sportifs. A l'unanimité, le Conseil municipal accepte ce label.

- Restaurant place de l'Eglise : Monsieur le maire informe le Conseil qu'un acquéreur a obtenu l'accord du juge pour acheter les locaux de l'ancien restaurant Place de l'Eglise. Les acheteurs étudient actuellement les aménagements nécessaires pour remettre en activité le commerce. Monsieur le Maire informera les élus des avancées de ce projet au cours des prochains mois.

- EHPAD : Les services des Domaines ont finalement estimé l'ensemble du bâtiment à un prix minimum de 190.000 €. Au vu de cette estimation, qui était réclamée par le Conseil départemental, Monsieur le Maire va, de nouveau, solliciter un rendez-vous avec le Département afin de connaître sa position sur le devenir du bâtiment. Le Département aurait aussi trouvé une solution pour donner pouvoir de signature au maire afin, qu'au moins, la vente des terres situées sur la Croixille et appartenant à l'EHPAD, puisse être finalisée.

#### **Rapporteur : Michèle GILLES**

- Marché de Noël : Madame Gilles donne le compte-rendu de l'organisation des animations du vendredi 2 décembre 2022. A ce jour, 15 exposants sont inscrits et les associations s'investissent pleinement dans la réalisation de diverses animations. Une tombola aura lieu en fin de soirée avant la fermeture du marché fixée à vingt-trois heures.

- Associations : la réunion annuelle d'établissement du calendrier des manifestations a été l'occasion d'informer les représentants des associations du courrier de Monsieur le Préfet informant de l'obligation pour les associations, désirant solliciter une subvention, de remplir au préalable un imprimé Cerfa détaillant le budget de l'association et signant un Contrat d'Engagement Républicain (CER). En conséquence, cet imprimé devra être déposé avant le 15 février 2023 dernier délai en même temps que la demande de subvention. Puis, l'association aura 6 mois, à l'issue de l'exercice comptable pour laquelle la subvention est demandée, pour déposer un autre imprimé cerfa faisant le bilan comptable de l'exercice.

Madame Brigitte Gilles fait observer que, lors de la dernière réunion de l'Udom, des élus présents ont indiqué que cette obligation ne concernait que les gros projets. Monsieur le maire précise que le contrôle de légalité de la préfecture, contacté par le secrétariat de mairie, affirme qu'au contraire cette obligation concerne toutes les associations. Monsieur le Maire prendra contact avec Monsieur le Député et reviendra vers les élus pour déterminer la règle à suivre.

- Aire de jeux Plan d'eau St Martin : suite au contrôle de l'APAVE sur la pose et la fabrication des jeux installés au plan d'eau, alors que ceux-ci sont neufs, l'aire de jeux a dû être fermée. Le fournisseur a été contacté afin de remédier aux défauts constatés.

***Rapporteur : Bruno BOUVIER***

- Nouvelle salle des associations : Monsieur Bouvier donne le compte-rendu de l'état d'avancement des travaux de la nouvelle salle des associations située derrière la mairie dans l'ancienne poste. Le conseil municipal est invité à visiter la salle à l'issue de la présente réunion de conseil, et ce afin d'émettre quelques propositions d'aménagements.

- CCAS : 139 personnes, y compris les membres du CCAS, étaient présentes au repas du 9 Novembre au lieu de 116 l'année dernière.

***Rapporteur : Magalie POURIEL***

- Espace jeunes : Madame Pouriel informe de la réouverture de l'Espace jeunes depuis le 14 octobre, encadré par Océane Rabinault (directrice adjointe de l'accueil) et Nicolas Morin de 18h00 à 20h30 le vendredi. L'Accueil de Loisirs des vacances d'octobre 2022 s'est bien passé. Par contre, à ce jour, Familles Rurales n'a reçu aucune candidature pour le poste de directeur(trice), ce qui est très inquiétant pour l'avenir et la pérennité de ce service.

- Argent de poche : 6 jeunes ont suivi les chantiers Argent de poche organisés pendant les vacances de la Toussaint, encadrés par Michèle Gilles, Magalie Pouriel, Françoise Painchaud ou Ludovic Gallienne selon les activités réalisées : entretien du cimetière, désherbage de la cour de l'école, nettoyage des chaises de la salle des fêtes et inventaire de la vaisselle.

- Conseil d'école : Madame Pouriel donne le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil d'école. Monsieur le Maire précise qu'il va recevoir la visite de la nouvelle inspectrice d'Académie qui souhaite se présenter.

***Rapporteur : Mickaël BUCHARD***

- Voirie : les travaux prévus sont maintenant terminés. Cependant, des dégâts ont été causés par un chauffeur de poids lourds qui s'est engagé sur le chemin de la Trochère suite à un contrôle de gendarmerie. Son employeur a été contacté et l'entreprise CHAPRON procédera aux réparations aux frais de l'entreprise.

Par ailleurs, l'élagage hivernal a commencé mais aura du retard en raison du sous-effectif actuel de l'équipe des services techniques.

-Commission intercommunale : Monsieur Buchard donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission intercommunale de la voirie à laquelle il a assisté. Un logiciel sera mis à disposition des communes adhérentes permettant d'indiquer, au fur et à mesure, tous les travaux effectués sur la voirie mais aussi de signaler des problèmes comme des nids de poule. L'atelier municipal sera doté de l'équipement informatique nécessaire.

- Demande de subvention : le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention présentée par le collège public d'Ernée pour le financement d'un voyage scolaire, ne pouvant donner un avis positif à toutes les demandes des collégiens de la commune.

- Cérémonies : Le Conseil municipal est invité à assister à la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918 qui aura lieu le dimanche 13 novembre, ainsi qu'à la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie avec les CATM le samedi 3 décembre à 17h00 au Monument aux Morts. Les pompiers seront également présents pour leur Sainte barbe.

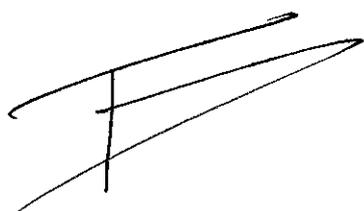
- Les prochaines réunions de Conseil municipal auront lieu les mardis 6 décembre 2022 et 10 Janvier 2023 à vingt heures.

- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 7 janvier 2023 à dix heures à la salle des fêtes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heure cinquante.

Le Maire,

Régis FORVILLE



la secrétaire,

Magalie POUHIEL

